

# REGLEMENT INTERIEUR CLUB "ESCALADE AILLANTAIS"

## RESPECT DU GYMNASSE, DES INSTALLATIONS ET DES AUTRES UTILISATEURS DU GYMNASSE

Les adhérents de l'association se doivent de respecter le règlement du gymnase. Ils s'engagent donc à en prendre connaissance.

Les adhérents se doivent de ranger les tapis de réception à la fin de chaque séance. De même, pour aider les autres utilisateurs du mur d'escalade (collège, cours des jeunes...), ils doivent installer les cordes dans les relais avant de partir. Ils doivent aussi les attacher en suivant le process choisi par le club.

## DÉNOMINATION

**créneaux pour tous** : séances accessibles à tous les adhérents adultes.

**créneaux autonomes** : séances accessibles aux "grimpeurs autonomes"

**grimpeur autonome** : adhérent majeur ayant validé son passeport jaune escalade FFME et étant inscrit sur la liste des grimpeurs autonomes du club

**liste grimpeur autonomes du club** : liste sur laquelle figure les noms/prénoms des personnes autorisées à venir lors des créneaux autonomes (ainsi que toute autre information utile à l'encadrement). Seuls les "référents passeport" ont le droit de la modifier.

**Référent passeport** : personne autorisée à gérer et modifier la liste des grimpeurs autonomes du club et le registre des compétences des adhérents.

**Encadrant** : personne autorisée à ouvrir et encadrer des "créneaux autonomes" et les "créneaux pour tous".

**Encadrant cours pour mineurs** : personne autorisée à encadrer "les cours pour mineurs", les "créneaux pour tous" et les "créneaux autonomes."

**Référents EPI** (Equipement de Protection Individuel) : personnes chargées du suivi des EPI (harnais...).

**Registre des compétences des adhérents** : registre dans lequel sont consignées des compétences des adhérents pour aider à gérer les créneaux autonomes.

*Référents et encadrants ont été mandatés par le comité directeur du club.*

## SECURITE

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité concernant l'escalade en SAE transmises par le club (par les encadrants durant les séances, par courriel, sur le site internet de l'association, par affiches,...) et à les respecter au mieux.

S'ils désirent participer aux sorties escalade sur site naturel, ils s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité concernant l'escalade sur site naturel transmises par le club et à suivre au mieux les formations (formelles ou non) dispensées par le club si besoin.

*En escalade en salle, les accidents sont souvent causés par la distraction (par les discussions, par une ambiance détendue...). Il est très fortement conseillé aux adhérents d'utiliser un système d'assurance avec freinage assisté qui accepte les cordes assez volumineuses des SAE (Grigri de Petzl, Jul<sup>2</sup> d'Edelrid, Rama de Singing Rock, smart de*

Mammut,...) Aussi, le partner-check est un impératif à faire consciencieusement.

L'assurance avec un frein huit est interdit (freinage peu efficace).

Chacun étant amené à être assuré par un autre adhérent, il est demandé à chacun de savoir manipuler le système à frein assisté dans lequel le club a investi (grigri de petzl). Ceci afin de ne pas être pris au dépourvu si un adhérent vous demande de l'assurer avec.

Afin de faciliter l'encadrement et respecter la responsabilité prise par l'encadrant, l'encadrant pourra exiger si besoin qu'une personne présente utilise un système à freinage assisté pour assurer.

Les adhérents peuvent venir escalader avec leur matériel personnel (harnais, système d'assurance, dégaines,...). Cependant, ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur concernant l'escalade et être en bon état d'utilisation (vieillesse, usure,...). Les adhérents pourront se référer aux personnes compétentes du club pour leur suivi d'EPI (Equipement de Protection Individuel). Le club ayant du matériel en prêt, un encadrant peut interdire l'utilisation d'un matériel personnel s'il juge celui-ci non conforme ou non-adapté. Il en va de la sécurité de l'adhérent et des personnes qu'il assure.

## **RESPECT, UTILISATION ET SUIVI DU MATÉRIEL**

Les adhérents s'engagent à utiliser le matériel d'escalade selon les notices des fabricants. Ils pourront aussi se référer aux indications données par les encadrants du club.

Les adhérents s'engagent à utiliser les installations (mur d'escalade et tapis de réception) selon les normes en vigueur et indications fournies par le fabricant de la structure et les encadrants du club.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel qui leur sera prêté par le club. En cas d'incident remettant en cause l'état du matériel (chute importante, corde soumise à un facteur 2,...), ils s'engagent à le signaler à l'encadrant présent qui le signalera à son tour aux "référénts EPI" dans les meilleurs délais. Le matériel douteux en question sera mis de côté le temps qu'un "référént EPI" statue sur son état.

## **ACCES AUX CRENEAUX POUR TOUS**

Tous les adhérents adultes peuvent accéder aux "créneaux pour tous" lorsqu'ils sont ouverts. En effet, sans la présence d'un encadrant, le créneau n'est pas accessible aux adhérents.

Cependant, un adhérent pourra se voir refuser momentanément d'escalader sur le mur durant ces créneaux si l'encadrant juge cela nécessaire du point de vue de la sécurité ou du respect des autres.

## **ACCÈS AUX CRÉNEAUX AUTONOMES**

Lorsqu'un créneau autonome est ouvert par un encadrant, les "grimpeurs autonomes" peuvent y accéder.

Cependant, s'ils jugent cela nécessaire, les encadrants du club se réservent le droit de demander à un adhérent de retravailler certaines compétences afin de pouvoir accéder ou continuer d'accéder aux créneaux autonomes, même si cet adhérent a validé son passeport jaune escalade FFME par le passé. Une fois ces compétences retravaillées par l'adhérent, il pourra à nouveau accéder aux créneaux libres.

Les modalités pour connaître l'ouverture des créneaux autonomes seront données sur le site internet du club. Si ce n'est pas le cas, s'adresser à un des encadrants pour les connaître.

Un encadrant peut être présent lors d'un créneau autonome sans pour autant ouvrir ce créneau (pour de la maintenance, de l'ouverture de voies, un entraînement, l'initiation d'un groupe spécifique, ...). Ainsi, ce créneau n'est accessible par les adhérents que si un autre encadrant ouvre le créneau.

Un encadrant pourra encadrer une ou plusieurs personnes de son choix n'ayant pas validé le passeport jaune escalade FFME lors d'un créneau autonome (pour une formation, un entraînement, une initiation,...) sans nécessairement ouvrir

ce créneau aux adhérents autonomes. L'encadrant se devra de leur accorder une attention particulière.

Pour les mineurs, se référer au chapitre suivant.

## ACCUEIL DES ENFANTS MINEURS AU SEIN DU CLUB

### LES COURS DES MINEURS :

Lors des cours, les mineurs adhérents ne peuvent pratiquer l'escalade qu'en présence et sous la responsabilité d'un encadrant du club.

La responsabilité du club lors des cours ne peut être engagée en dehors des horaires prévus. Les parents s'engagent à emmener leur enfant au début du créneau horaire. Ils s'assurent de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant. Il est interdit de grimper sur les structures tant que le moniteur n'est pas arrivé. Les enfants déposés avant et laissés seuls après sont sous la seule responsabilité des parents.

La prise en charge des adhérents ne s'effectue que durant les créneaux horaires au pied du mur d'escalade ou au lieu de rendez-vous pour les sorties en site naturel.

En cas d'absence du moniteur, le club fait son possible pour le remplacer ou prévenir les adhérents de l'annulation du cours. Cependant, il appartient aux parents de vérifier la présence du moniteur, en cas de retard ou d'absence imprévue.

### LES CRENEAUX AUTONOMES :

*Le club est soucieux de la pratique intergénérationnelle de l'escalade. Aussi, il encourage la transmission des connaissances et de la pratique de l'escalade au sein du cadre familial. Pour cela, les mineurs adhérents auront la possibilité de pratiquer l'escalade lors des créneaux autonomes mais selon certaines modalités à respecter.*

*En effet, pour que cela soit possible, il est indispensable d'en créer un cadre. Le club se doit de respecter certaines valeurs et contraintes :*

– **la protection du mineur pratiquant :**

- *assurer la sécurité des mineurs (en s'assurant notamment qu'ils sont encadrés de près par un adulte à minima passeport jaune lors de ces créneaux)*
- *être sûr que le mineur a une assurance lorsqu'il escalade (l'assurance est indispensable pour sa vie future s'il venait à se blesser gravement).*

– **Le respect du règlement du gymnase et de la FFME :**

- *l'utilisation des structures intercommunales est réservée aux adhérents des associations*
- *l'escalade dans le cadre d'un club affilié est réservée aux licenciés FFME (hors manifestations ou événements particuliers), ceci notamment pour s'assurer que le pratiquant est assuré.*

– **La protection des responsables bénévoles du club :**

- *on ne peut demander aux responsables bénévoles du club d'assumer une responsabilité qui soit sans cadre, non respectueuse des conventions établies avec la CCA et sur laquelle ils n'ont pas prise pour s'assurer que cette pratique se passe dans de bonnes conditions pour le mineur.*

**Pour qu'un mineur ait accès aux créneaux autonomes, une cotisation spécifique devra être réglée** (sauf s'il est déjà inscrit aux cours d'escalade pour mineurs du club). *Cette cotisation permet principalement d'avoir licence/assurance FFME. Une autorisation parentale spécifique* remplie et signée sera à fournir au préalable aux dirigeants du club (cette autorisation est téléchargeable depuis le site internet du club).

**Un adhérent adulte autorisé à escalader lors des créneaux autonomes** pourra y accéder avec **un ou deux mineurs du club** à condition qu'il les encadre lui-même **de près** dans le respect des règles de sécurité suivies par le club. **Ces mineurs seront sous sa responsabilité.** Pour venir avec trois mineurs, l'adulte devra se référer aux "référénts passeport" qui statueront en fonction de l'âge, du comportement, du niveau d'escalade et du sérieux (respect des consignes de sécurité) des mineurs en question et de l'adulte accompagnateur.

**L'adulte accompagnant se devra de faire de la sécurité des mineurs qu'il encadre sa priorité absolue lors de la**

**séance, quitte à ne pas escalader lui-même.** Aussi, il devra s'assurer que les mineurs ne perturbent pas la séance outre mesure (une tolérance sera bien sûr de mise en fonction de l'âge de l'enfant et de ses capacités).

Cet adulte accompagnant s'engage à prendre en compte toute remarque faite par un encadrant du club (spécialement par celui ayant ouvert le créneau).

L'encadrant ayant ouvert le créneau pourra intervenir et même interdire temporairement l'escalade à ces mineurs s'il juge cela nécessaire (comportement dangereux, comportement perturbant trop la séance, manipulations jugées peu sûres,...). Une solution sera ensuite recherchée pour permettre au mineur en question d'escalader de nouveau.

Lors des créneaux autonomes, **un mineur ne pourra pas assurer un grimpeur sauf exception consignée dans le registre des compétences des adhérents** (seuls les référents passeport du club peuvent modifier ce registre).

**Pour escalader en tête**, le mineur devra :

- **avoir validé son passeport jaune FFME.**
- **avoir été autorisé à le faire** durant les cours autonomes par un "réfèrent passeport du club" (consigné dans le registre de compétence des adhérents)

Les mineurs devront **faire vérifier leur noeud d'encordement par un adulte au moins** passeport jaune escalade. L'adulte accompagnateur du mineur sera responsable de cela.

**La parade des mineurs est obligatoire** lorsque le corps du grimpeur est trop penché en arrière ou que le grimpeur prend un peu de hauteur. Seules les traversées près du sol ou les petites montées très peu déversantes sont autorisées sans parade. L'adulte accompagnateur du mineur sera responsable du respect de ces règles.

**La hauteur d'escalade sans encordement doit être limitée.** A titre indicatif pour l'escalade sans encordement, dans les écoles, les enfants de moins de 8 ans sont limités à une hauteur de 2m. Puis à 2,50 mètres de 9 à 11 ans. Les collégiens sont limités à 3 mètres.

Les mineurs ne pourront pas avoir accès aux créneaux pour tous et créneaux autonomes du soir en semaine sauf exceptions, au cas par cas, à définir et à valider avec un référent passeport. *Par exemple, pour permettre à un encadrant de venir ouvrir le créneau.*

## **COTISATION/LICENCE/ASSURANCE**

Les tarifs et modalités pour s'acquitter des cotisations, licences et assurances sont à consulter sur le site internet du club. Si ce n'est pas le cas, merci de vous renseigner auprès d'un des membres du bureau.

## **DECLARATION D'ACCIDENTS / ASSURANCE**

**En cas de traumatisme** (foulure, fracture, muscle froissé,...), **alerter dès que possible le Président de l'association** en lui communiquant (par téléphone et par courriel) :

- son nom, prénom
- les circonstances de l'accident
- le(s) nom(s)/prénom(s) du ou des éventuels témoins

Ceci afin de pouvoir déclarer l'accident dans les délais impartis auprès de l'assurance de l'association.

**Aussi, il faudra que le blessé déclare lui-même ou par une personne de confiance, au plus tôt, son accident sur votre espace licencié du site de la FFME** (*pour respecter les délais de déclaration d'accident*). Si ce n'est pas possible par internet, appelez la FFME par téléphone dès que possible pour effectuer cette déclaration.

## **EXCLUSION DU CLUB**

Tout comportement ou attitude dangereuse, toute attitude injurieuse ou agression peut faire l'objet de l'exclusion immédiate de la séance en cours sur décision de l'encadrant de la séance.

Après avertissement, en cas de non-respect du règlement intérieur, le Comité Directeur peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent. Avant une exclusion définitive, la personne temporairement exclue aura la possibilité de rencontrer des membres du comité directeur pour s'expliquer.